

VILLE DE MARANSDEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux*.

Absent : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).

Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M ROUBERTY Damien à Mme SIMONNET Nadine, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral disposant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

VU la démission de Monsieur Guillaume LOCHON devenue effective le 09 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Marans a dûment informé Monsieur le Préfet de Charente-Maritime de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que Madame Corinne DAUDET, candidate suivant de la liste « Pour Marans, une dynamique durable », est désignée pour remplacer Monsieur Guillaume LOCHON au Conseil Municipal et qu'elle a fait connaître sa décision de siéger au sein de l'assemblée ;

AR Prefecture

017-211702188-20221020-01_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 01/10/2022

Suite à la démission de Monsieur Guillaume LOCHON, devenue effective le 9 Octobre 2022 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Corinne DAUDET en qualité de conseillère municipale dans l'ordre du tableau.

Madame Corinne DAUDET est officiellement installée.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN